Résolution présentée par la délégation des Maldives

Thème Agenda 2030 : pour le développement durable

Concerne Taxation mondiale sur le kérosène des avions au profit des pays menacés par la montée des eaux

L'Assemblée Générale,

Alarmée par le fait que 80% du territoire des Maldives est à moins d'un mètre au-dessus du niveau de la mer, ce qui en fait l'une des premières victimes de la montée des eaux,

Constatant que le transport aérien rejette chaque année près d'un milliard de tonnes de CO2 dans l'atmosphère, contribuant fortement au réchauffement climatique et donc à la montée des eaux,

Soulignant qu'il n'existe aucune taxation sur le kérosène des vols internationaux depuis 1944, alors que l'essence des voitures est taxée depuis 1920 environ et a rapporté la somme considérable de 33 milliards d'euros en 2022 à la seule France, ce qui démontre qu'une taxe sur le kérosène pourrait représenter une source de financement considérable,

Rappelant que les fonds climat déjà existants (Fonds vert pour le climat, Fonds pour les pertes et préjudices) ne reposent que sur les dons volontaires des États, alors qu'une taxe obligatoire sur le kérosène apportera une ressource stable, automatique et payée par les pollueurs eux-mêmes,

Scandalisée par le fait que les pays insulaires subissent les conséquences d'une pollution qu'ils n'ont pratiquement pas causée, et contre laquelle ils ne disposent en aucun cas des moyens ou ressources nécessaires afin de se protéger, ce qui crée un immense sentiment d'injustice,

Décide -de réparer cette injustice en appelant les États membres à conclure un traité créant une taxe mondiale sur le kérosène, applicable à tous les vols, courts ou longs, nationaux ou internationaux, payée par les compagnies aériennes elles-mêmes et qui sera perçue par l'État où l'avion fait le plein et qui la versera au Fonds pour les pertes et préjudices, géré par l'ONU;

-d'obliger l'ONU à reverser la totalité de ces fonds récoltés uniquement aux États et populations touchés par la montée des eaux, afin de financer des infrastructures, telles que des digues, des barrières côtières, le développement des énergies renouvelables ou des relogements si nécessaire;

- de plafonner la répercussion de cette taxe sur les billets d'avion, logiquement imposée par les compagnies aériennes, à 5 % du prix du billet, et d'obliger les compagnies aériennes à en afficher le montant exact sur chaque billet, afin de ne pas pénaliser l'économie des États insulaires qui dépendent fortement du tourisme.

Le texte français fait foi.